



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2022-054

PUBLIÉ LE 29 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne /

47-2022-03-28-00006 - Arrêté portant création de la commission départementale chargée d'examiner des candidatures aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (2 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-03-28-00006

Arrêté portant création de la commission
départementale chargée d'examiner des
candidatures aux médailles de la jeunesse, des
sports et de l'engagement associatif



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

Portant création de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier du Mérite agricole,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n°69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la jeunesse et des sports décidant de déconcentrer à compter du 1^{er} janvier 1988 les décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports aux préfets des départements,

Vu le décret du 26 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne,

Sur proposition du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne.

Arrête

Article 1^{er}: La commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, placée sous la présidence du préfet de Lot-et-Garonne est composée comme suit :

- Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant ;
- Monsieur Alain COURPON, vice-président du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Michel SANZ, trésorier du Comité Départemental Olympique et Sportif de Lot-et-Garonne ;

- Monsieur Pierre JEANNEAU, président de la Ligue de l'Enseignement de Lot-et-Garonne,
- Monsieur Pierre BONSIRVEN, président du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de Lot-et-Garonne ;
- Monsieur Emile CERZUELA, vice-président du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif de Lot-et-Garonne

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet et l'inspecteur d'académie directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Agen, le 28 Mars, 2022



Jean-Noël CHAVANNE